

# Bulletin IUFM

## Aux stagiaires 2<sup>ème</sup> année



209, rue Nationale 59 000 Lille  
03 20 06 77 41 [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

N°3 – Décembre 2003

## MUTATIONS : C' EST (MAL) PARTI !

### Stagiaires PLC2 dans l'académie de Lille, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :

Vous êtes en effet considérés comme n'appartenant à aucune académie, il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du 5 au 23 janvier) qui déterminera l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies »**

**Le SNES et les mutations** Vous avez tous reçu l'US, le bulletin du SNES, consacré au mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré mis en place depuis 1999. Vous pourrez également rencontrer les militants du SNES lors des permanences IUFM (l'éclatement des journées de formation rend difficile ces rencontres ; dans la mesure de nos possibilités, nous essayons d'être présents le plus souvent possible), au S3 à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir calendrier joint qui sera complété sur le site du SNES [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)).

**Adressez vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement**, et notamment à ceux qui participent aux commissions. Un formateur, un chef d'établissement même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions. Le SNES met également à votre disposition les barres d'entrée dans les académies en fonction de votre discipline (fournies aux syndiqués, elles correspondent au barème du dernier entrant. Attention, les changements importants de barème de cette année obligent à les manipuler avec encore plus de précaution !).

Celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous !

## RESULTATS DES ELECTIONS IUFM

Conseil scientifique et pédagogique (CAPES – CAPET – CAPEPS – CPE)

	SNES-SNEP	SE-UNSA	SGEN-CFDT	URSEN-CGT
stagiaires	<b>82.9 %</b>	Pas de liste cette année	Pas de liste cette année	17.1 %
Formateurs (en 2002)	<b>56.5 %</b>	/	31.5 %	12 %

Conseil d'administration (PE – PLP - CAPES – CAPET – CAPEPS – CPE)

	FSU (dont SNES)	SE-UNSA	SGEN-CFDT	SNETAA-EIL	CGT
stagiaires	<b>44.7 %</b>	33.3 %	7.9 %	3.5 %	10.6 %
Formateurs (en 2002)	<b>48.4 %</b>	19.5 %	28 %	/	4.1 %

Vos élus, (Delphine GUIBET-GOUNON) et (Anne CARTEGNIÉ), auront à cœur de vous représenter dans les différentes instances de l'IUFM. N'hésitez donc pas à les contacter, ainsi que les permanenciers du SNES dans les centres.

## CALCUL DES POINTS

**Cas général** : Tous les stagiaires disposent au minimum de **21 pts** (3<sup>ème</sup> échelon x 7 pts), auxquels s'ajoute

✗ **0,1 pt** sur le vœu académie de Lille (académie de stage),

✗ éventuellement la **bonification IUFM** : les stagiaires en formation (4 – 6 h) disposent d'une bonification de 50 pts (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier) sur le **1<sup>er</sup> vœu**. Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année). Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1<sup>er</sup> vœu.

Réfléchissez bien à votre stratégie intra dès l'inter : si vous ne prenez pas cette bonification en janvier, il vous sera impossible de la prendre en avril !

### Situations particulières : attention, beaucoup de nouveautés par rapport à l'an dernier

► **Bonifications familiales : Conditions** : Pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé avant le 1<sup>er</sup> mars 2004, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par les 2 concubins. Des pièces justificatives sont à fournir.

Attention : le conjoint doit travailler ou être inscrit à l'ANPE après avoir travaillé (ne pas être étudiant).

✗ **Rapprochement de conjoint** = 90,2 pts au mouvement inter ( ! le nombre de points ne sera pas le même à l'intra en fonction du vœu : plus il sera précis, moins vous aurez de points) sur l'académie du conjoint (qui doit impérativement être formulée en premier, que ce soit l'académie correspondant à la résidence personnelle ou privée) et les académies limitrophes (ce qui est nouveau, auparavant un stagiaire bénéficiait de ces 90.2 sur toutes les académies).

Dès l'inter, on vous demandera de déterminer le département de rapprochement de conjoint : ce choix sera ensuite déterminant pour l'intra (il faudra commencer par un vœu « bonifié » appartenant à ce département pour déclencher les bonifications valables ensuite sur tous les départements)

✗ **Mutation simultanée** = 80 pts au mouvement inter sur tous les vœux. Les vœux de 2 candidats doivent être rigoureusement identiques et il faudra faire une mutation simultanée à l'intra. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous serez affecté dans la mesure du possible dans l'académie du conjoint ou par extension à partir de cette académie. Il n'y a pas de points de séparation.

✗ **Enfant** = 50 pts/enfant

✗ **Autorité parentale unique** : 30 pts + pts enfants

► **Bonifications liées aux services antérieurs** : contacter rapidement le Rectorat pour connaître votre échelon de reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2003. **Les points de reclassement ne sont plus accordés aux stagiaires IUFM**, seuls ceux qui sont reclassés au moins au 4<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre auront 7 pts en plus par échelon (à ajouter aux 21 pts forfaitaires)

**Pour les cas particuliers** (Autorité Parentale Unique, Cas médicaux, originaires DOM...), nous contacter directement.

## PIECES JUSTIFICATIVES

**Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère.** Si vous ne les envoyez pas, vous ne bénéficierez pas des points (pensez à les envoyer en double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier)

► Pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (attestation IUFM, arrêté ministériel) pour les 50 pts IUFM

► Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales (au 1<sup>er</sup> mars 2004) ; pour le PACS : attestation du tribunal d'instance (au plus tard 1<sup>er</sup> mars 2004)

► Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente

► Pour l'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance. Pour les personnes divorcées, joindre la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

## QUESTIONS / REPONSES (nouveautés soulignées)

**1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?** Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas uniquement aux barres d'entrée de l'an dernier) et, surtout, à partir de la 2<sup>ème</sup> demande, vous bénéficiez de 20 pts de convenance géographique ou « vœu préférentiel » (puis 20 pts tous les ans), à condition de toujours la formuler en 1<sup>er</sup> !

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification familiale.

**2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?** Non, les barres sont fixées à l'issue du mouvement, celles données par le SNES, à titre indicatif, correspondent au barème du dernier entré l'an dernier. Les barres 2004, à l'inter comme à l'intra, seront fixées par vous. A l'heure actuelle (décembre), les capacités d'accueil (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère) ne sont pas encore connues, il est donc impossible de faire un quelconque pronostic, même si depuis la mise en place du mouvement déconcentré (en 1999), on constate que 54 % des stagiaires sont nommés à Créteil, Versailles, Lille et Amiens.

**3) Le fait de placer Lille en 1<sup>er</sup> vœu avec 71 pts me permet-il de « battre » un collègue marié (21 + 90.2 pts) qui placerait ce vœu en 6<sup>ème</sup> position ?** Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans ses 5 vœux précédents, la réponse est non, car c'est le barème et non le rang du vœu qui l'emporte.

**4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ?** Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour 30 académies + Mayotte (20 à l'intra), pas l'obligation. Toutefois, il faut savoir que si vous ne formulez qu'un seul vœu et qu'il n'est pas satisfait, vous serez traité en extension à partir de votre premier vœu et avec votre plus petit barème (les 50 pts ne sont pas conservés en cas d'extension). La table d'extension à partir de Lille est : Amiens, Versailles, Paris, Créteil, Reims, Rouen, Nancy -Metz, Strasbourg, Caen.....

Evitez les vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller, en particulier la Guyane parfois accessible avec 21 pts.

Précision : vous avez la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2<sup>ème</sup> puis aux suivants, que si votre premier puis 2<sup>ème</sup>, etc...ne peuvent être satisfaits.

**5) Comment départage t-on les stagiaires à égalité de barème ?** Les collègues sont départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants, et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportant). Vous pouvez donc très bien avoir le barème, mais ne pas obtenir l'académie ...

**6) Si j'utilise mes 50 pts IUFM et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?** Non, les 50 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez et que vous perdez, vous ne pourrez pas les réutiliser. Et vous serez obligés de les utiliser à l'intra dans l'académie obtenue, même si cette dernière a été obtenue en extension.

**7) Faut-il utiliser ses 50 pts IUFM ?** Question à laquelle il est difficile de répondre. ... :

a) Si l'on prend l'exemple de la discipline « documentation », les barres d'entrée dans l'académie de Lille sont passées depuis 1999 de 21 à 295 (!), puis à nouveau 21, 71.1 et enfin 52 l'an dernier. Il est possible, comme souvent dans les disciplines à faibles effectifs, qu'il y ait cette année encore une forte variation (vers le haut ou le bas d'ailleurs). Il est possible aussi qu'utiliser ses 50 pts ne suffise pas et qu'en ayant pourtant le barème, vous ne puissiez pas rentrer dans l'académie à cause de votre date de naissance par exemple. C'est à donc à vous de prendre cette décision : prendre les 50 pts cette année pour avoir le maximum de chances de rentrer dans l'académie, au risque de les perdre et ne pas pouvoir les utiliser l'an prochain pour tenter de revenir ; ou les conserver, faire un 1<sup>er</sup> vœu Lille (pour la bonification préférentielle voir question 1), risquer de partir dans une autre académie et les réutiliser d'ici 1 ou 2 ans (puisque'ils sont valables 3 ans en tout).

b) Pour les disciplines où les « risques » sont moins grands (espagnol par exemple où les capacités d'accueil sont très souvent bien supérieures au nombre de stagiaires), il faut aussi réfléchir en fonction de l'intra : seuls ceux qui auront pris leurs 50 pts IUFM à l'inter prendront leurs 50 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu intra quel qu'il soit (établissement, communes, groupes de communes, ZR). Ce n'est donc pas en avril qu'il vous faudra vous décider à les utiliser !

**8) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?** La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines dispos sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade...) et doivent être accordées. Les autres (pour convenance personnelle : préparer l'agrégation...) ne sont accordées que si le recteur juge que « l'intérêt du service » le permet. A Lille, dans la plupart des disciplines, il est devenu presque impossible de les obtenir, étant donné le manque d'enseignants, en particulier si vous n'avez pas de projet bien défini.

**9) Ma place au concours ou l'agrégation ne me servent donc à rien ?** L'agrégation n'intervient qu'à l'intra (90 pts sur les vœux lycée seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par ex) et pas à l'inter. La place au concours ne sert pas pour les mutations, mais elle pourra servir à déterminer votre note pédagogique si vous n'êtes pas inspectés la première année de titulaire et donc aura une incidence sur le passage (plus ou moins rapide) des échelons.

**10) Je veux partir avec mon conjoint dans la même académie : est-ce possible ?** Il faut avoir un conjoint reconnu (voir définition p 2) et participer au mouvement dans le cadre d'une mutation simultanée : elle donne 80 pts (+éventuellement 50 pts par enfant). Les vœux doivent être identiques, dans le même ordre, et il est conseillé de joindre un courrier au formulaire de

confirmation (en plus des pièces justificatives) précisant bien le NUMEN et la situation professionnelle de la personne avec laquelle on souhaite muter. Si vous êtes 2 stagiaires, vous aurez de grandes chances de vous retrouver dans la même académie et, à l'intra, dans le même département. Si vous êtes un stagiaire et un titulaire et si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, le stagiaire sera considéré en rapprochement de conjoint d'abord sur l'académie du titulaire, puis en extension selon la table définie dans le BO. Il est possible de muter simultanément sans être conjoint, dans ce cas, pas de bonification .

**11) Je suis enceinte et je ne pourrai pas effectuer entièrement mon année de stage** Les agents stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congés maladie, maternité...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra -académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ; Les agents stagiaires qui auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement interacadémique et sur le poste obtenu au mouvement intra -académique et seront titularisés au cours de l'année.

**12) J'ai entendu parler de dossiers médicaux et sociaux. Qui est concerné et comment déposer un tel dossier ?** Les agents qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves (pour eux, leur conjoint, leur enfant) doivent déposer un dossier médical (certificats médicaux les plus récents, lettre du médecin + lettre précisant votre situation administrative), auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent, au plus tard le 14 janvier 2004. Les recteurs transmettront leurs avis sur ces dossiers. Une bonification prioritaire (1000 pts) peut être attribuée par l'administration centrale, après examen des avis médicaux de l'académie de départ. Un groupe de travail, où siège le SNES, émanation des instances paritaires nationales, est constitué à cet effet à l'administration centrale. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

## AFFECTATION HORS DE FRANCE METROPOLITAINE

Il y a différents dispositifs permettant d'aller enseigner en dehors du territoire métropolitain.

**Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique)** : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter -académique). Cette année, Mayotte fait aussi partie du mouvement inter

**Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir [www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)) . Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez tout de même déposer dès cette année des demandes directement auprès des chefs d'établissement et être ainsi recrutés sur des **contrats de résidents ou des contrats locaux**. Ces contrats sont nettement moins intéressants que les contrats d'expatriés mais restent très recherchés par les collègues qui souhaitent partir à tout prix. **Ils nécessitent aussi d'être mis en disponibilité, ce qui est extrêmement difficile dans l'académie de Lille, sauf pour les dispos de droit (suivre son conjoint par exemple).**

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur " Hors de France " (réservé aux syndiqués) : 01.40.63.29.41. ou [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)

## AFFECTATION DANS LE SUPERIEUR

*Plusieurs possibilités : passer par le mouvement spécifique ou devenir ATER*

**Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) du 4 jusqu'au 19/12/2003. Les renseignements qui suivent vous donneront une idée de la démarche à suivre l'an prochain, les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté pour voir sa candidature retenue.

Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à quinze : un ou plusieurs établissements précis ; un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes ou d'un département ou de toute l'académie. Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré peuvent formuler une demande pour le mouvement interacadémique et des demandes pour les mouvements spécifiques. Concomitamment à l'enregistrement de leur demande, via SIAM ou Minitel, les candidats transmettront au plus tard le 20 décembre 2003 (pièces justificatives comprises) pour toutes les demandes, leur dossier en double exemplaire directement à l'administration centrale (DPE C2 ou C3). Ils devront par ailleurs retourner au rectorat, après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée. Les dossiers de candidatures seront examinés à l'administration centrale avec le concours de l'inspection générale qui s'appuiera sur l'avis des corps d'inspection territoriale. Les postes spécifiques sont affichés sur SIAM.

**ATER** : attachés temporaires d'enseignement et de recherche, c'est -à-dire agents contractuels de l'état qui occupent un emploi d'enseignant -chercheur en bénéficiant d'un contrat à durée déterminée. Ce type d'emploi nécessite d'obtenir un poste en ZR à l'intra.